

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-018

Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### **PORTANT CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT A la Société SAS F.D.A.M. représentée par Madame DURAND Fabienne**

Le Maire d'Égly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1,

VU le Code des transports,

VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté municipal n° 2018-AG-078 du 9 octobre 2018 relatif à la réglementation du stationnement des voitures de place sur la Commune d'Égly,

VU l'arrêté municipal n°2014-AG-010 du 11 février 2014 attribuant à Monsieur AVRIL Bertrand l'exploitation de l'autorisation de stationnement,

VU le courrier du 03 janvier 2023 de Monsieur AVRIL Bertrand présentant la Société F.D.A.M. représentée par Madame DURAND Fabienne comme successeur à titre onéreux de son autorisation de stationnement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis le 17 février 2023 par Monsieur Edouard MATT, Maire de la Commune d'Égly,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1°** - la société F.D.A.M. représentée par Madame Fabienne DURAND, demeurant 18, rue de Chilly 91160 LONGJUMEAU, est autorisée à stationner à l'emplacement désigné dans l'arrêté municipal n°2014-AG-010 du 11 février 2014 pour la prise en charge de la clientèle à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ARTICLE 2** - le Maire d'Égly est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 22/02/2023  
et de la notification le : 23/02/2023  
Le Maire

Edouard MATT

Fait à Égly, le 20 février 2023

Le Maire

Edouard MATT